



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Avis délibéré sur le projet d'élaboration
du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
de la communauté de communes des Rives de Moselle (57)**

n°MRAe 2019AGE113

Préambule relatif à la rédaction de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En ce qui concerne le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Rives de Moselle (57), en application de l'article R. 104- 21 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale est la mission régionale d'autorité environnementale¹ (MRAe) Grand Est, du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par la communauté de communes des Rives de Moselle. Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 07 août 2019. Conformément à l'article R.104 – 25 du code de l'urbanisme, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois. Selon les dispositions de l'article R. 104 – 24 du même code, la MRAe a consulté l'agence régionale de santé (ARS) qui a rendu son avis le 09 septembre 2019.

Après en avoir délibéré lors de la réunion du 31 octobre 2019, en présence de André Van Compernelle et Gérard Folny, membres associés, de Yannick Tomasi, membre permanent et président de la MRAE, Jean-Philippe Moretau, membre permanent, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).

1 Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

Synthèse de l'avis

La communauté de communes des Rives de Moselle a élaboré un projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire de la collectivité.

Les principaux enjeux relevés par l'Ae sont :

- la réduction des émissions de GES ;
- la séquestration carbone ;
- la consommation énergétique et ses réseaux ;
- la production d'énergies renouvelables ;
- l'adaptation du territoire au changement climatique.

Le projet propose une réflexion de territoire autour d'une stratégie air-climat-énergie et donne des objectifs de réduction des émissions de GES et de la consommation énergétique, d'amélioration de la qualité de l'air et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie. Ces objectifs stratégiques et opérationnels qui couvrent 5 des 9 domaines à couvrir *a minima* sont abordés avec pertinence.

L'analyse de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique et le diagnostic sont plutôt de qualité. L'évaluation environnementale met en exergue quelques points de vigilance concernant certaines actions de mise en œuvre du PCAET.

Le PCAET comporte un diagnostic présentant avec la quantification de l'état initial, les potentiels de gain et pour les actions retenues les résultats escomptés en termes de gain de CO2.

L'Ae se félicite que l'étude prospective se développe jusqu'en 2050.

L'Ae note que l'évaluation environnementale présente les impacts du PCAET et ses effets sur différents compartiments environnementaux (biodiversité, population et santé, les sols...). Les actions qui pourraient avoir des impacts contradictoires entre elles sont également évoquées.

En revanche, le PCAET ne fixe pas d'objectifs chiffrés et stratégiques concernant notamment le stockage du carbone et l'adaptation au changement climatique qui doivent pourtant être traités.

L'Ae s'interroge sur la capacité du plan à atteindre ses objectifs, notamment en matière de réduction des émissions GES ou de séquestration carbone.

Dans un contexte d'urgence climatique, elle constate toutefois que les ambitions portées par le PCAET sont modestes et ne suivent pas, pour l'horizon 2026, les trajectoires nationale et régionale et regrette que le PCAET ne fixe pas d'objectifs chiffrés et stratégiques pour tous les secteurs d'activités permettant de lutter, d'atténuer et de s'adapter au changement climatique. Concernant les objectifs sectoriels qui sont donnés, elle relève un manque d'engagement concret, tant sur les acteurs à mobiliser, les moyens, les échéances et les résultats attendus.

En l'état, le projet de PCAET n'est pas compatible avec le SRADDET arrêté de la région Grand Est².

Les principales recommandations soulevées par l'Ae sont :

- ***proposer des objectifs à la hauteur des engagements des politiques publiques nationales et qui soient compatibles avec les règles du SRADDET de la région Grand Est ;***
- ***préciser pour chaque action les conditions de réussite et de mise en œuvre (objectifs chiffrés, calendrier, acteurs à mobiliser, moyens techniques et financiers...)*** ;
- ***prévoir des mesures correctives si les objectifs du plan ne sont pas atteints ;***

2 Le projet de SRADDET Grand Est a été arrêté en décembre 2018. Son approbation est prévue fin 2019/début 2020.

- **compléter le plan d'actions concernant le secteur industriel.**

La MRAe attire l'attention des porteurs de projet sur :

- la prochaine approbation du SRADDET³ de la région Grand-Est ;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- le document qu'elle a publié sur son site internet, qu'elle complète et actualise régulièrement (« les points de vue de la MRAe Grand Est⁴ ») et qui précise ses attentes sur différentes thématiques environnementales pour l'évaluation des plans-programmes et des projets.

Le SRADDET, nouveau document de planification régionale, regroupe et orchestre les enjeux et objectifs poursuivis par des schémas thématiques pré-existants (SRADDT⁵, SRCAE⁶, SRCE⁷, SRIT⁸, SRI⁹, PRPGD¹⁰).

Les autres documents de planification : SCoT¹¹ (PLU ou CC¹² à défaut de SCoT), PDU¹³, PCAET¹⁴, charte de PNR¹⁵, doivent se mettre en compatibilité à leur première révision.

Lors de l'examen des projets qui lui sont présentés, la MRAe invite systématiquement les porteurs de projet à anticiper l'application des règles du SRADDET, ceci dans la recherche d'une gestion optimale de l'environnement à laquelle les documents qui lui sont présentés pour avis, affirment être attachés.

Par ailleurs, la France s'est dotée d'une stratégie nationale bas carbone (SNBC) en 2015 fixant pour objectif la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2050. La SNBC révisée et qui sera approuvée cette année 2019 aura pour but de respecter les termes de l'Accord de Paris signé lors de la COP21, avec l'objectif d'aboutir à une neutralité carbone dès 2050.

Aussi, la MRAe examinera la façon dont les projets qui lui sont soumis, contribuent à la réalisation de cet objectif fondamental pour les générations à venir.

3 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

4 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html>

5 Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire

6 Schéma régional climat air énergie

7 Schéma régional de cohérence écologique

8 Schéma régional des infrastructures et des transports

9 Schéma régional de l'intermodalité

10 Plan régional de prévention et de gestion des déchets

11 Schéma de cohérence territoriale

12 Carte communale

13 Plan de déplacement urbain

14 Les plans climat-air-énergie territorial sont obligatoires pour l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants depuis 1er janvier 2019 et, depuis 2017, pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

15 Parc naturel régional

Avis détaillé

1. Contexte et présentation du projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Cet avis est rendu en application de l'article L. 122-7 du code de l'environnement et porte sur l'évaluation environnementale du projet de PCAET de la communauté de communes Rives de Moselle. Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination¹⁶ de la transition énergétique dans les territoires. Il doit, en cohérence avec les enjeux du territoire, traiter, *a minima*, de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables¹⁷. Il est obligatoire pour les EPCI¹⁸ de plus de 20 000 habitants.

Le PCAET est une réflexion sur son territoire autour d'une stratégie air-climat-énergie, en cohérence avec ses obligations réglementaires. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de 6 ans, et doit faire l'objet d'un bilan à mi-parcours.

Compte tenu de ces différents objectifs, l'évaluation environnementale est l'occasion d'évaluer en quoi les axes et les actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs affichés et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre ses ambitions environnementales et leur mise en œuvre.

L'Ae note que l'évaluation environnementale présente les impacts du PCAET et ses effets sur différents compartiments environnementaux (biodiversité, population et santé, les sols...). Les actions qui pourraient avoir des impacts contradictoires entre elles sont également évoquées.

L'Ae regrette, cependant, que la stratégie proposée dans le PCAET ne soit pas à la hauteur des enjeux et des leviers d'actions potentiels identifiés dans le dossier et qu'elle ne débouche pas sur un plan d'actions plus concrètes. Les actions sont très générales, manquent de précision et ne permettent pas de garantir l'atteinte des objectifs attendus, notamment en matière de réduction des émissions GES ou de séquestration carbone.

La communauté de communes des Rives de Moselle, composée de 20 communes, compte près de 51 000 habitants. Son territoire d'une superficie de 126 km² s'organise selon une conurbation intermédiaire le long d'un couloir urbain qui suit le tracé de la Moselle. Le territoire présente une bonne desserte routière grâce à l'A31 et à l'A4 et une forte connexion avec les agglomérations voisines ainsi qu'avec le Luxembourg, grâce à la ligne TER Metz-Luxembourg.

De plus, (source : diagnostic du PCAET) la croissance démographique est continue depuis les années 1990, le territoire étant attractif pour les personnes travaillant au Luxembourg ou à Metz.

Le territoire a connu une vague de désindustrialisation. Cependant il est encore fortement industrialisé en raison de la présence de grands sites des filières métallurgiques, chimiques et agro-alimentaires : Arcelor Mittal à Maizières-lès-Metz et Gandrange, Asco Industries à Hagondange, PSA à Ennery et Trémery (source : diagnostic dossier).

16 Les PCAET étant dorénavant sans recouvrement sur le territoire, la responsabilité d'animation territoriale et de coordination de la transition énergétique à l'échelon local incombe clairement aux EPCI, de même que le conseil régional a une mission de planification dans le cadre du futur SRADDET et une mission de chef de file sur la transition énergétique (loi Notre).

17 Voir notamment le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 codifié par l'article R. 229-51 du code de l'environnement et la note circulaire du 6 janvier 2017.

18 Établissements publics de coopération intercommunale

Territoire de la Communauté de Communes des Rives de Moselle

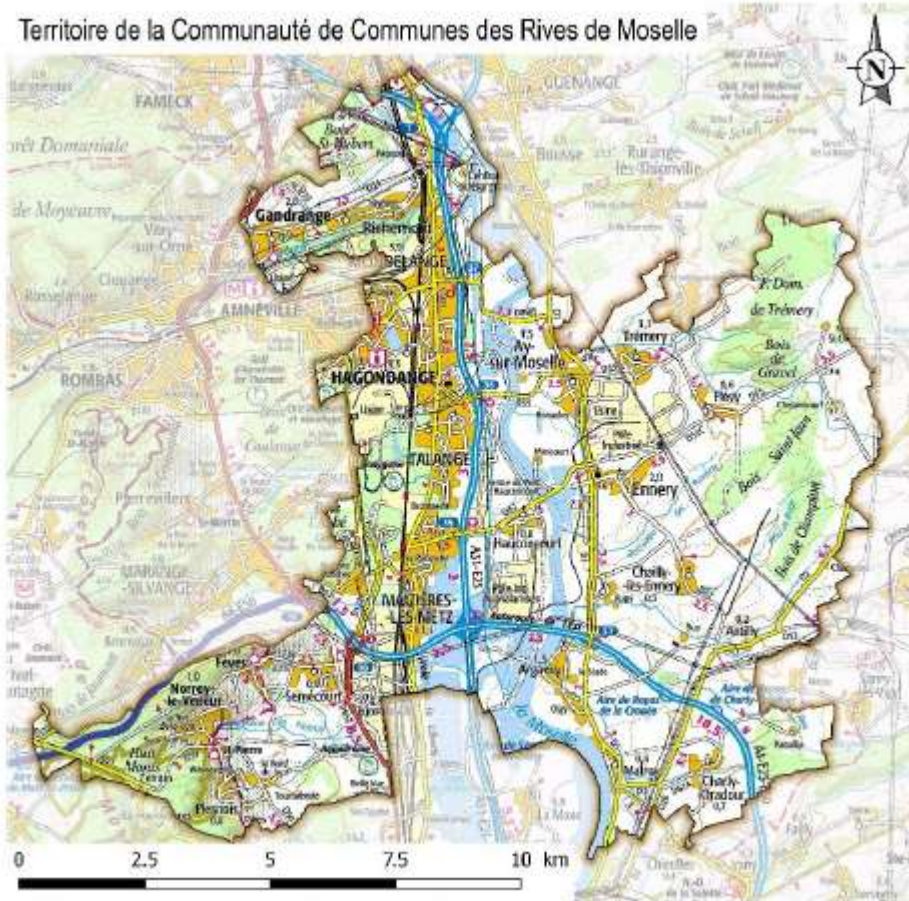


Figure 1 : Territoire de la communauté de communes des Rives de Moselle
Source : Dossier pétitionnaire

Le projet de PCAET 2020-2026 de la communauté de communes Rives de Moselle s'articule autour de 6 axes, faisant l'objet de 40 actions :

- la mobilité (10 actions) ;
- les énergies renouvelables (4 actions) ;
- l'agriculture et la foresterie (8 actions) ;
- les bâtiments, l'éclairage et les déchets (9 actions) ;
- l'économie (1 action) ;
- la gouvernance (7 actions).

Les principaux objectifs stratégiques de ce plan portent sur :

- la maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- la production et consommation d'énergies renouvelables ;
- la réduction des émissions GES ;
- la baisse des polluants atmosphériques ;
- le changement climatique.

Les principaux enjeux relevés par l'Ae sont :

- la réduction des émissions de GES ;
- la séquestration carbone ;
- la consommation énergétique et ses réseaux ;
- la production d'énergies renouvelables ;
- l'adaptation du territoire au changement climatique.

2. Analyse du rapport d'évaluation environnemental et de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET de la communauté de communes Rives de Moselle

2.1. Cohérence du PCAET avec les objectifs régionaux et nationaux

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 prévoit que la France élabore tous les 5 ans une stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Elle fixe plusieurs objectifs, à savoir diviser par 4 les émissions de GES entre 1990 et 2050 (facteur 4), baisser de moitié la consommation d'énergie d'ici 2050 (par rapport à 2012), diminuer de 30 % la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles en 2030 et porter la part des énergies renouvelables à 32 % dans la consommation finale d'ici à 2030 également.

La politique climatique nationale s'est poursuivie avec la publication du plan climat de juillet 2017 qui a introduit l'objectif de neutralité carbone en 2050 afin de rendre la contribution de la France compatible avec la mise en œuvre de l'accord de Paris, l'objectif étant de maintenir le réchauffement climatique à l'échelle de la planète en dessous de 1,5 °C. Le projet de loi relatif à l'énergie et au climat de 2019 entérine l'ambition de la France d'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

La région Grand-Est a arrêté son SRADDET qui doit permettre une meilleure prise en compte des enjeux air-climat-énergie dans les réflexions d'aménagement du territoire et qui propose des objectifs ambitieux. Ainsi, il vise une baisse de 50 % de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières d'ici 2030 et -75 % en 2050. Il prévoit également la rénovation de l'ensemble du parc résidentiel selon le standard BBC¹⁹ et souhaite que les énergies renouvelables contribuent à hauteur de 100 % dans la consommation finale en 2050 et à 40 % déjà en 2030.

Le projet de PCAET de la communauté de communes des Rives de Moselle présente des objectifs stratégiques et opérationnels pour 5 des 9 domaines à couvrir *a minima* pour lesquels de tels objectifs doivent être établis²⁰.

D'une manière générale, l'Ae constate que ces objectifs paraissent peu ambitieux au regard des enjeux identifiés. La programmation des actions se révèle imprécise, tout comme les indicateurs de suivi, les budgets et moyens alloués, la mobilisation des acteurs.

Il serait souhaitable que les actions prévues pour remplir les objectifs du PCAET permettent également d'atteindre les objectifs du SRADDET et de la SNBC.

L'Ae recommande à la communauté de communes de proposer :

- ***des objectifs stratégiques et opérationnels sur l'ensemble des domaines à couvrir ;***
- ***des actions plus ambitieuses, concrètes et précises à la hauteur des engagements des politiques publiques nationales et qu'ils soient compatibles avec les règles du SRADDET de la région Grand-Est en cours d'approbation et de la SNBC.***

2.2. La gouvernance et le suivi

Pour garantir l'efficacité d'un PCAET et l'atteinte de ses objectifs, la gouvernance et l'animation du plan d'actions est essentielle. L'Ae constate que le PCAET ne propose pas une véritable stratégie de gouvernance partenariale, la grande majorité des actions étant portée par la communauté de communes.

19 Bâtiment Basse Consommation

20 Article R. 229-51 II du code de l'environnement.

L'Ae aurait souhaité voir transparaître des synergies entre actions et voir présenter une stratégie partenariale formalisée de gouvernance.

L'Ae note cependant que la communauté de communes des Rives de Moselle a prévu d'engager un chargé du développement durable qui aura notamment pour mission de suivre le PCAET (organisation des actions, gestion des projets, indicateurs de suivi ...).

L'Ae constate que le PCAET ne précise pas à quelles échéances les bilans seront réalisés ni les conséquences en cas de non atteinte des objectifs.

L'Ae recommande de :

- **prévoir un système de gouvernance partenariale afin de créer une dynamique positive sur le territoire dans l'optique d'atteindre les objectifs du PCAET ;**
- **prévoir des mesures correctives si les objectifs du plan ne devaient pas être atteints.**

2.3. Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux

2.3.1. La baisse des émissions de gaz à effet de serre (GES)

L'Autorité environnementale rappelle que la France est signataire du premier accord universel pour le climat, la COP21, qui vise entre autres à limiter le réchauffement climatique global à 1,5 °C sachant que l'augmentation pourrait aller au-delà si l'inaction prédominait. Pour espérer tenir cet engagement le projet de loi relatif à l'énergie et au climat de 2019 fixe comme objectif la neutralité carbone. Actuellement prévaut la LTECV et la division par 4 d'ici 2050 des émissions de GES par rapport à la situation de 1990.

Les GES du territoire de la communauté de communes sont principalement émis par les secteurs des transports (51 %), de l'industrie (22 %) et du résidentiel (12 %). En 2016, les émissions de GES du territoire ont atteint 612 ktéqCO₂.

Compte-tenu de l'importance du trafic routier en transit (67,3 % des émissions de GES transport) sur lequel la collectivité a peu de leviers- elle est traversée par les deux autoroutes A4 et A31-, la communauté de communes affiche pour objectif à l'horizon 2026 une baisse globale des GES de 9 %, par rapport à la situation de 2014, baisse qui n'atteindra pas le facteur 4 à l'horizon 2050.

Le PCAET prévoit plusieurs actions visant à diminuer les émissions de GES liées à l'usage des transports, des bâtiments résidentiels ou tertiaires. L'Ae note le nombre d'actions en faveur de la mobilité, premier secteur émetteur de GES.

En matière de transport les actions ciblent la finalisation du schéma directeur des mobilités sur le territoire, le développement du transport modal, le développement d'offres de stationnement à proximité des gares, l'incitation au télé-travail, le développement d'espaces de co-working et l'achat de véhicules électriques.

L'ensemble de ces actions « mobilité » permettrait une baisse des émissions de GES dans le secteur des transports d'environ 55 kteqCO₂, soit plus de 16,5 % à l'échéance du plan par rapport à 2016.

Alors que l'industrie est le second secteur le plus émetteur de GES, l'Ae constate qu'elle ne fait l'objet que d'une action concernant une communication auprès des industriels. L'Ae considère qu'elle gagnerait *a minima* à être élargie pour mutualiser les diagnostics des causes des émissions et identifier de mesures collectives qui pourraient être inscrites dans le PCAET.

D'autres actions concernant les secteurs du résidentiel et du tertiaire portent sur la rénovation thermique des bâtiments par la réalisation de diagnostics thermographiques, la réorientation d'aides versées par la communauté de communes et des actions en faveur de la régulation thermique.

L'Ae constate d'une manière générale que le programme des actions retenues pour l'ensemble des secteurs est souvent imprécis. Il est dépendant d'études de faisabilité, de réflexions, de conditions favorables pour permettre leur mise en œuvre, d'acceptabilité d'autres acteurs permettant leur réalisation, ainsi que d'octroi de subventions aux habitants et aux porteurs de projets.

L'Ae recommande :

- **d'élargir les actions engagées dans le but de construire avec le monde industriel une démarche pour mutualiser les diagnostics des causes des émissions et identifier de mesures collectives qui pourraient être inscrites dans le PCAET ;**
- **d'être plus précis dans les conditions de réussite et de mise en œuvre des actions (moyens financiers, conditions de réalisation, acteurs à mobiliser, moyens techniques).**

2.3.2. La réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés

À l'exception des émissions d'ammoniac essentiellement générées par les activités agricoles, l'ensemble des émissions de polluants sont à la baisse entre les années 2005 et 2016. Le dioxyde de soufre affiche la plus forte baisse. Entre les années 2005 et 2010, elle est essentiellement liée à la baisse de l'activité de la branche énergie. Depuis 2014, les émissions de SO₂ sont néanmoins à nouveau à la hausse engendrée par la reprise du secteur de l'industrie.

L'objectif du PCAET étant de respecter les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Ae constate qu'aucun objectif spécifique n'est fixé alors que la communauté de communes est couverte par le PPA des 3 vallées.

L'Ae recommande de faire le lien entre l'objectif de respect des recommandations de l'OMS en matière qualité de l'air, le diagnostic du PCAET et l'adéquation des actions aux objectifs.

2.3.3. La séquestration carbone

La séquestration carbone correspond au captage et au stockage du CO₂ dans les écosystèmes. Sur le territoire de la communauté de communes des Rives de Moselle les terres agricoles et les forêts (couverture à 73 % du territoire) contribuent au captage du CO₂, sans que cela soit chiffré. En 2016, le changement d'affectation des sols a permis de capter 4 tCO₂e/an sur le territoire. En parallèle 214 tCO₂e/an étaient émis en raison de ce changement d'affectation des sols, notamment lié à l'urbanisation de terrains agricoles et naturels.

Le dossier montre également que le stockage du bois et sa valorisation en bois d'œuvre permettent de stocker le carbone. Ce type de séquestration a été évalué en 2016 à 5428 tCO₂e/an.

La stratégie du PCAET pour atteindre l'objectif « Renforcement du stockage de carbone sur le territoire » consiste à favoriser la construction bois pour les bâtiments communaux et communautaires et à échanger avec les industriels sur ce sujet.

L'Ae doute que ces mesures puissent augmenter la capacité de stockage du carbone du territoire et regrette que le potentiel identifié dans le diagnostic (passage de terres agricoles en terrains forestiers) ne se soit pas traduit par des actions plus ambitieuses et volontaristes.

L'Ae recommande de proposer des mesures permettant d'augmenter la séquestration de carbone sur le territoire.

2.3.4. La consommation énergétique et ses réseaux

La consommation en énergie finale du territoire est deux fois plus importante que la moyenne régionale, respectivement de 64 MWh/habitant et de 34 MWh/habitant en 2016. Cela s'explique par un territoire fortement industrialisé et la présence de deux axes autoroutiers importants (A31 et l'A4).

La tendance en matière de consommation d'énergie finale était à la baisse entre 2005 et 2012 (essentiellement due à la crise industrielle) puis a progressé de 3 % entre 2014 et 2016. Le secteur industriel est le principal responsable de la diminution des consommations (45 % entre 2005 et 2016). Le projet de SRADDET arrêté prévoit un objectif de baisse de la consommation d'énergie finale de la région Grand Est de 55 % d'ici 2050.

L'objectif de baisse de la consommation d'énergie finale d'ici 2030 par rapport à 2014 concerne les secteurs du résidentiel, du tertiaire, du transport et de l'agriculture. Pour l'habitat la diminution serait d'environ 133 GWh (plus de 29 %), pour le tertiaire la diminution serait de 55 GWh (26 %) et pour les transports de 244 GWh (près de 20 %).

L'Ae note que la baisse de consommation finale du secteur de l'industrie n'est pas évoquée.

L'Ae constate que le territoire est volontariste dans ses objectifs de réduction de la consommation d'énergie sans que cela ne se traduise en actions concrètes et précises dépassant le simple stade de la réflexion et de la sensibilisation des acteurs concernés.

Par ailleurs, l'Ae constate également que le développement des réseaux et le stockage de l'énergie ne sont pas abordés et intégrés dans le plan d'action.

Concernant le secteur de l'industrie, l'Ae renouvelle les remarques et recommandations émises dans le paragraphe relatif aux émissions de GES.

L'Ae recommande de renforcer de manière plus précise et concrète le programme des actions et de fixer un objectif de baisse de la consommation d'énergie finale d'ici 2030 pour l'industrie.

2.3.5. La production d'énergie renouvelable

En 2016, sur le territoire de la communauté de communes des Rives de Moselle, 67 GWh d'énergie d'origine renouvelable étaient produits. La part des EnR dans la consommation d'énergie finale est faible mais en progression. Le projet de SRADDET arrêté a fixé comme objectif de produire 40 % d'EnR par rapport à la consommation d'énergie finale à l'horizon 2030 et 100 % d'ici 2050.

Le PCAET identifie un potentiel de 197 GWh/an sur son territoire pour la production de chaleur et de 203 GWh/an pour la production d'électricité. L'ambition du PCAET est d'atteindre une production confondue de 169 GWh d'ici 2030 soit près de 25 % de l'énergie finale envisagée d'être consommée en 2030 sur le territoire. L'effort principal est porté sur les filières éolienne, photovoltaïque et géothermique (pompes à chaleur).

L'Ae est surprise de l'objectif affiché de production d'origine éolienne de 46 GWh, le PCAET précisant que la mise en œuvre de l'énergie éolienne a été écartée compte-tenu de la présence de radars militaires et de l'aéroport de Metz.

L'Ae salue les efforts réalisés pour développer les énergies renouvelables sur le territoire, elle s'interroge toutefois sur les leviers mis en œuvre pour les promouvoir, les actions envisagées étant au stade des études de faisabilité et de réflexion.

L'Ae recommande :

- **de revoir l'ambition du PCAET de manière à atteindre 40 % de production d'EnR à l'horizon 2030 ;**
- **d'améliorer la cohérence entre les différents documents du PCAET sur le volet production d'électricité d'origine éolienne;**
- **d'être plus précis dans les conditions de réussite et de mise en œuvre de sa politique de promotion des énergies renouvelables.**

2.3.6. L'adaptation au changement climatique

Comme dans le reste de la région Grand Est, les phénomènes de vagues de chaleur et de sécheresse vont augmenter à l'avenir tant en intensité, qu'en fréquence et en durée. Des phénomènes météorologiques extrêmes risquent aussi de devenir plus fréquents et d'impacter les populations, les activités et les territoires. Le dérèglement climatique affecte d'ores et déjà les équilibres de divers écosystèmes et cette tendance n'est pas prête à s'infléchir en l'absence d'engagement des autorités publiques, des acteurs privés et de l'ensemble de la société.

Par rapport à cet objectif le diagnostic fait état de l'impact du réchauffement climatique sur le territoire de la communauté de communes des Rives de Moselle, notamment en termes d'augmentation de la température moyenne annuelle et de hausse du nombre de jours de chaleur. Il expose également les conséquences que cela peut avoir sur la biodiversité, la santé, l'agriculture...

Le plan comporte des actions afin d'inciter les collectivités à créer *intra-muros* des îlots de fraîcheur, d'adapter les secteurs forestier et agricole au changement climatique en adaptant les essences forestières et diversifiant les cultures.

L'Ae constate d'une manière générale que la thématique est insuffisamment traitée et que le programme d'actions manque de précisions dans la mise en œuvre et la faisabilité. L'Ae relève que le risque inondation est abordé, mais l'action projetée manque d'ambition et elle mériterait d'être plus précise.

L'Ae recommande à la collectivité de compléter sa stratégie et son plan d'actions afin de rendre son territoire plus résilient face au changement climatique.

Metz, le 07 novembre 2019

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale, son président par intérim

Yannick TOMASI

